

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 936-20 relatif aux animaux.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 2 septembre 2020, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 2^e jour de septembre deux mille vingt.

Le directeur général,



Martin St-Gelais